



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 32 - du 27 mai au 29 juillet 2009

Publié le 30/07/2009

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
AFFAIRES MARITIMES			
Arrêté	Levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, du stockage, de l'expédition, de la distribution, et de la commercialisation en vue de la consommation humaine des huîtres en provenance du Bassin d'Arcachon	29/07/2009	p4
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres			
Décision	Subdélégation de signature de Mme CAILLIET-CREPPY, Directeur de l'EHPAD «Les Balcons de Tivoli» à Mme Carole BLANC, Attachée d'Administration Hospitalière	24/06/2009	p7
Décision	Subdélégation de signature de Mme CAILLIET-CREPPY, Directeur de l'EHPAD «Les Balcons de Tivoli» à Mme Laurence DENTINGER, Cadre Supérieur de Santé	24/06/2009	p9
Décision	Subdélégation de signature de Mme CAILLIET-CREPPY, Directeur de l'EHPAD «Les Balcons de Tivoli» à Mme Muriel LANGE, Cadre de Santé	24/06/2009	p11
Décision	Subdélégation de signature de Mme CAILLIET-CREPPY, Directeur de l'EHPAD «Les Balcons de Tivoli» à Mme Geneviève DESPLAT-LAUBIE, Pharmacien des hôpitaux	24/06/2009	p13
Décision	Délégation de signature à M. Pierre PALUCH, Directeur Adjoint chargé de la D.A.R.A.G, aux fins d'exercer les fonctions d'ordonnancement des dépenses au Centre Hospitalier de Cadillac (33)	13/07/2009	p15
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement de la Région Aquitaine, pour les attributions relevant de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des décisions administratives individuelles déconcentrées portant sur les espèces protégées	30/06/2009	p17
Arrêté	Subdélégation de signature par M. Eric TANAYS, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions	15/07/2009	p20
Arrêté	Subdélégation de signature pour l'administration générale de M. Eric TANAYS, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique	15/07/2009	p24
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Jean MERPILLAT, Directeur du budget de l'académie et du contrôle de gestion à Madame Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS	20/07/2009	p32
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS à l'Académie de Bordeaux à Monsieur GOMES Jean-Pierre	24/07/2009	p33
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, à Madame MARASCALCHI MOURA Catherine	24/07/2009	p34
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS à Madame Marie France ESCOUSSE	24/07/2009	p35
Arrêté	Subdélégation de signature Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS à l'Académie de Bordeaux, à Mme Karine PHILIPPON	24/07/2009	p36

Arrêté	Subdélégation de signature de M. MERPILLAT, Directeur du budget de l'Académie et du contrôle de gestion, à Mme Magali BLASCO	24/07/2009	p37
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS à l'Académie de Bordeaux, à Mme Martine REVERSAT	24/07/2009	p38

EXPROPRIATION

Arrêté	Déclaration de cessibilité et autorisation d'acquisition par la Communauté Urbaine de Bordeaux des parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation d'un programme d'aménagement d'ensemble sur le périmètre de l'îlot Armagnac à Bordeaux	27/05/2009	p39
--------	---	------------	-----



PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES MARITIMES

ARRETE du 29 juillet 2009

N° 276

**PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA
PECHE, DU RAMASSAGE, DU TRANSPORT, DE LA PURIFICATION,
DU STOCKAGE, DE L'EXPEDITION, DE LA DISTRIBUTION, ET DE
LA COMMERCIALISATION EN VUE DE LA CONSOMMATION
HUMAINE DES HUITRES EN PROVENANCE
DU BASSIN D'ARCACHON**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 14 ;
- VU le règlement (CE) n°853/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement (CE) n°854/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU les articles L. 1311-4 du Code de la Santé publique ;
- VU la loi n°91-411 du 2 mai 1991, relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture.
- VU le décret loi du 9 janvier 1852 modifié portant sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU les articles R. 202-1 à R. 202-34 R. du Code rural relatifs aux laboratoires et les articles R.231-35 à R. 231-59 relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants.
- VU le décret n°83-228 du 22 mars 1983, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU le décret n° 89-273 du 26 avril 1989 portant application du décret du 09 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques ;
- VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret n°97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-1781 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de l'article L.231-6 du code rural ;
- VU l'arrêté du 18 juillet 1990 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de réparation des coquillages vivants ;

- VU l'arrêté interministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU l'arrêté préfectoral n°294 du 30 mai 2008 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages dans le département de la Gironde ;
- VU l'arrêté du préfet de la Gironde du 29 mai 2009 donnant délégation de signature au directeur départemental des affaires maritimes ;
- VU les avis des membres de la MISSA du 29 juillet 2009 ;
- VU l'avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 29 juillet 2009 ;

SUR PROPOSITION du directeur du cabinet du préfet de la Gironde et du directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde ;

CONSIDERANT les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance phytoplanctonique de l'IFREMER à partir des coquillages prélevés dans les zones de production du bassin d'Arcachon les 24 et 27 juillet 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, du stockage, de l'expédition, de la distribution et de la commercialisation en vue de la consommation humaine des huîtres en provenance du Bassin d'Arcachon, édictée par l'arrêté n° 270 du 22 juillet 2009, est levée pour compter de ce jour.

ARTICLE 2 - L'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, du stockage, de l'expédition, de la distribution et de la commercialisation en vue de la consommation humaine des moules en provenance du Bassin d'Arcachon, édictée par l'arrêté n° 251 du 25 juin 2009, demeure en vigueur.

ARTICLE 3 - Le directeur de cabinet du Préfet de la Gironde, le sous-préfet d'Arcachon, les maires des communes concernées, le directeur départemental des affaires maritimes, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des services vétérinaires, le commandant du groupement de gendarmerie et le directeur de la sécurité publique de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2009

Le préfet



Dominique Schmitt

Ampliations :

- ⌘ Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité (DGAL/SDHA, DPMA)
- ⌘ Préfecture de la Gironde
- ⌘ Sous-préfecture chargée du bassin d'Arcachon
- ⌘ Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde
- ⌘ Direction départementale des services vétérinaires de la Gironde
- ⌘ Direction départementale des services vétérinaires de la Gironde – secteur d'Arcachon
- ⌘ Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Gironde
- ⌘ Direction régionale des Affaires maritimes Boulogne-sur-Mer – Le Havre – Caen – Rennes – Nantes – La Rochelle – Bordeaux – Sète - Marseille
- ⌘ Ifremer Arcachon
- ⌘ Section régionale de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine
- ⌘ Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine
- ⌘ Comité local des pêches maritimes et des élevages marins d'Arcachon
- ⌘ Mairie Arcachon
- ⌘ Mairie La Teste
- ⌘ Mairie Gujan-Mestras
- ⌘ Mairie Le Teich
- ⌘ Mairie Biganos
- ⌘ Mairie Audenge
- ⌘ Mairie Lanton
- ⌘ Mairie Andernos
- ⌘ Mairie Arès
- ⌘ Mairie Lège Cap-Ferret
- ⌘ Affaires maritimes Arcachon
- ⌘ Affaires maritimes Le Canon
- ⌘ Gendarmerie maritime d'Arcachon
- ⌘ Gendarmerie nationale – groupement de la Gironde
- ⌘ Gendarmerie nationale – brigade nautique d'Arcachon

« Les Balcons de Tivoli »

E.H.P.A.D. Public

148, avenue de Tivoli

33492 LE BOUSCAT CEDEX

Tél. 05 57 81 15 55

Fax 05 57 81 15 47

DÉCISION

Portant attribution de compétence et délégation de signature

Le Directeur de l'EHPAD Public « Les Balcons de Tivoli »,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 relatif aux personnels de la Fonction Publique Hospitalière exerçant des fonctions d'encadrement.

DECIDE

Article 1 :

Madame Carole BLANC, Attachée d'Administration Hospitalière, est rattachée à la Direction de l'établissement.

.../...

Article 2 :

Madame Carole BLANC est autorisée, en cas d'absence ou indisponibilité du Directeur, à signer tous actes se rapportant à la gestion de l'établissement y compris les actes d'ordonnateur, en particulier la paie du personnel.

Article 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Carole BLANC** pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} juillet 2009.

Elle sera communiquée au Conseil d'Administration, au Trésorier Principal du Bouscat et sera publiée dans les conditions réglementaires.

Fait au Bouscat, le mercredi 24 juin 2009

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Signature et Paraphe

Signé

Carole BLANC

Le Directeur,

Signé

Sylvia CAILLIET-CREPPY

« Les Balcons de Tivoli »

E.H.P.A.D. Public

148, avenue de Tivoli

33492 LE BOUSCAT CEDEX

Tél. 05 57 81 15 55

Fax 05 57 81 15 47

DÉCISION

Portant attribution de compétence et délégation de signature

Le Directeur de l'EHPAD Public « Les Balcons de Tivoli »,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 relatif aux personnels de la Fonction Publique Hospitalière exerçant des fonctions d'encadrement.

DECIDE

Article 1 :

Madame Laurence DENTINGER, Cadre Supérieur de Santé, est chargée de la gestion et de l'encadrement des équipes soignantes.

Elle participe à l'astreinte de direction.

.../...

Article 2 :

Dans le cadre de ses attributions, **Madame Laurence DENTINGER** est autorisée, de façon permanente, à signer tous actes de gestion relevant de ses attributions et de l'organisation interne des services de soins.

Article 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laurence DENTINGER** pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} juillet 2009.

Elle sera communiquée au Conseil d'Administration, au Trésorier Principal du Bouscat et sera publiée dans les conditions réglementaires.

Fait au Bouscat, le mercredi 24 juin 2009

Le Cadre Supérieur de Santé
Signature et Paraphe

Signé

Laurence DENTINGER

Le Directeur,

Signé

Sylvia CAILLIET-CREPPY

« Les Balcons de Tivoli »

E.H.P.A.D. Public

148, avenue de Tivoli

33492 LE BOUSCAT CEDEX

Tél. 05 57 81 15 55

Fax 05 57 81 15 47

DÉCISION

Portant attribution de compétence et délégation de signature

Le Directeur de l'EHPAD Public « Les Balcons de Tivoli »,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 relatif aux personnels de la Fonction Publique Hospitalière exerçant des fonctions d'encadrement.

DECIDE

Article 1 :

Madame Muriel LANGE, Cadre de Santé (faisant fonction), sous l'autorité du Cadre Supérieur de Santé, participe à la gestion et à l'encadrement des équipes soignantes.

Elle participe à l'astreinte de direction.

.../...

Article 2 :

Dans le cadre de ses attributions, **Madame Muriel LANGE** est autorisée, de façon permanente, à signer tous actes de gestion relevant de ses attributions et de l'organisation interne des services de soins.

Article 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Muriel LANGE** pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} juillet 2009.

Elle sera communiquée au Conseil d'Administration, au Trésorier Principal du Bouscat et sera publiée dans les conditions réglementaires.

Fait au Bouscat, le mercredi 24 juin 2009

Le Cadre de Santé
Signature et Paraphe

Signé

Muriel LANGE

Le Directeur,

Signé

Sylvia CAILLIET-CREPPY

« Les Balcons de Tivoli »

E.H.P.A.D. Public

148, avenue de Tivoli

33492 LE BOUSCAT CEDEX

Tél. 05 57 81 15 55

Fax 05 57 81 15 47

DÉCISION

Portant attribution de compétence et délégation de signature

Le Directeur de l'EHPAD Public « Les Balcons de Tivoli »,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière,

DECIDE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à **Madame Geneviève DESPLAT-LAUBIE**, Pharmacien des hôpitaux, responsable de la PUI de l'EHPAD Les Balcons de Tivoli, et durant ses absences à son remplaçant désigné par délibération du Conseil d'Administration, pour tous actes de gestion courante concernant l'achat des médicaments, des matériels et des produits placés sous sa responsabilité, ainsi que pour la liquidation des factures relevant de son champ de compétence.

Article 2 :

S'agissant des marchés relatifs à l'achat de produits et spécialités pharmaceutiques et des dispositifs médicaux, **Madame Geneviève DESPLAT-LAUBIE**

- est désignée personne responsable des marchés pour les marchés passés selon la procédure adaptée
- a compétence pour la passation (exception faite de leur signature) et l'exécution (y compris la signature des bons de commandes) de tous les autres marchés.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} juillet 2009.

Elle sera communiquée au Conseil d'Administration, au Trésorier Principal du Bouscat et sera publiée dans les conditions réglementaires.

Fait au Bouscat, le mercredi 24 juin 2009

Le Pharmacien des Hôpitaux
Responsable de la PUI
Signature et Paraphe

Signé

Geneviève DESPLAT-LAUBIE

Le Directeur,

Signé

Sylvia CAILLIET-CREPPY

DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

VU la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

VU le décret n° 92.783 du 06 Août 1992 relatif à la délégation de signature pris pour application de la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment ses articles 714.12.1,2,3,4,

CONSIDERANT l'information donnée au Conseil d'Administration, lors de sa séance du 29 janvier 2004,

CONSIDERANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Délégation de signature est confiée à Monsieur Pierre PALUCH, Directeur Adjoint chargé de la D.A.R.A.G, aux fins d'exercer les fonctions d'ordonnancement des dépenses et à ce titre d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution du budget et la gestion du patrimoine.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PALUCH, cette même délégation est confiée à Monsieur Frédéric PLOUVIER-CLEMENT, Attaché d'Administration Hospitalière de la D.A.R.A.G.

ARTICLE 3 – A titre tout à fait exceptionnel et en cas d'urgence et d'absence ou empêchement de M. Pierre PALUCH ou M. Frédéric PLOUVIER-CLEMENT, cette même délégation est confiée à Mademoiselle MAGGIONI Nathalie, Ingénieur à la D.A.R.A.G.

ARTICLE 4 – La présente décision annule et remplace toute décision antérieure.

ARTICLE 5 – Cette décision sera notifiée au comptable de l’Etablissement et à tout autre service concerné et sera portée à la connaissance du public par voie d’affichage et par publication dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 13 Juillet 2009

Le Directeur-Adjoint,

Le Directeur par intérim,

Pierre PALUCH

Marie-Noëlle BOUCHAUD

L’Attaché d’Administration Hospitalière,

L’Ingénieur Hospitalier

Frédéric PLOUVIER-CLEMENT

Nathalie MAGGIONI

Arrêté du 30 Juin 2009

Portant subdélégation de signature pour les attributions relevant de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des décisions administratives individuelles déconcentrées portant sur les espèces protégées

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AQUITAINE**

- VU** le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages pour le contrôle de leur commerce ;
- VU** le règlement (CE) n° 1808/2001 de la Commission du 30 août 2001, portant application du règlement (CE) n° 338/97 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-6 et R.412-2 ;
- VU** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charge de la déconcentration ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1997 soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens ;

- VU la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;
- VU la circulaire DNP/CFF n° 98-04 du 30 juin 1998 relative aux autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- VU la circulaire DNP/CFF n° 00-09 du 6 novembre 2000 relative aux modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;
- VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2005 nommant Monsieur Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement Aquitaine ;
- VU la circulaire DNP/CFF n° 2006-03 du 7 août 2006 relative à la simplification des procédures administratives applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages figurant aux annexes de la Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4e de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- VU la circulaire DNP n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 et DNP n° 00-02 du 15 février 2000) ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement de la Région Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe de l'environnement Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences,

- les autorisations d'importation, d'exportation ou de réexportation,
- les certificats intra-communautaires délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- ainsi que les dérogations au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement autorisant
 - la destruction ou enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle de ces espèces, ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
 - la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
 - la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;
- Autorisation de détention et d'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (Ce) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Françoise BAZERQUE les délégations de signature qui lui sont confiées par le présent arrêté seront exercées par :

- Monsieur Pierre QUINET, Chef du Service Nature, Espaces et Paysage
- Monsieur Yann de BEAULIEU, adjoint du Chef de Service Nature, Espaces et Paysage

ARTICLE 3 – La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention « Pour le Préfet, et par délégation, le directeur régional de l'environnement Aquitaine » ;

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional de l'environnement Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 Juin 2009
Le Directeur Régional de l'Environnement

Jean-Pierre THIBAUT

ARRÊTÉ DU 15/07/2009

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR ERIC TANAYS, EN MATIÈRE DE GESTION ET DE POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS

Le directeur de la direction interdépartementale des routes Atlantique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant M. Eric TANAYS, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 29 mai 2009 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Eric TANAYS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantiques,

ARRETE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Eric TANAYS, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant le préfet de Gironde :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>		

A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R53 du Code du domaine de l'Etat, Art L113-1 et suivants
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L118-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil
B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route

B4	Mise en demeure adressée aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret ;	Art.R. 418-9 du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées ;	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
B6	Arrêté d'agrément des dépanneurs-remorqueur sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B7	Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B8	Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
C – <u>Représentation devant les juridictions</u>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances dans le cas de procédures d'urgence ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'Etat aux audiences des juridictions administratives et judiciaires.	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article 1er, à Monsieur Didier **BUREAU**, directeur adjoint, directeur de l'exploitation et à Madame Nathalie **HAMACEK**, directrice adjointe, directrice du développement, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Gironde, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions, pour tous les domaines référencés à l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article 1er, pour les domaines suivants référencés à l'article 1er aux personnes désignées ci-après :

1 - M. Patrice **GAURE**, chef du service de la politique routière, à effet de signer les décisions de l'article 1er portant les numéros de référence : **A1 à A8 et B1 à B8**, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à son adjoint, M. Fabrice **MARIE** ;

2 - M. Daniel **DECOMBE**, responsable du bureau opérationnel du service de la politique routière, à effet de signer les décisions de l'article 1er portant le numéro de référence : **A6** ;

3 - M. Didier **CAUDOUX**, secrétaire général, et Mme Françoise **NICOT**, responsable juridique et contentieux, à effet de signer les décisions de l'article 1er portant les numéros de référence : **A7, A9, B4, C1 et C2** ;

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1er, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article 1er aux personnes désignées ci-après :

4 - M. Bernard **LAMBERT**, responsable du district de Bordeaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **PARAT** ou M. Pascal **JUILLERE**, adjoints au responsable du district de Bordeaux ;

5 - M. François **MENAUT**, responsable du district de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain **SOURBETS**, adjoint au responsable du district de Mios ;

6 - M. Nicolas **DUDOIT**, responsable par intérim du district d'Angoulême et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Eric **MONPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême ;

à effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de références : **A4, A5, A7 et B4.**

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantique sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 juillet 2009

Le Directeur interdépartemental
des Routes Atlantique

SIGNE

Eric TANAYS



La préfecture de la Gironde

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES ATLANTIQUE

ARRÊTÉ du 15/07/2009

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE PAR
MONSIEUR ERIC TANAYS, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES
ATLANTIQUE*

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL
DES ROUTES ATLANTIQUE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant M. Eric TANAYS, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 29 mai 2009 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Eric TANAYS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantiques,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}:

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Eric TANAYS, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantique sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 juillet 2009

Le Directeur interdépartemental des routes Atlantiques,

Eric TANAYS

ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A / Administration générale		
	I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, à l'exception des agents visés au II :	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles en vertu des articles 19 à 21 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (congé parental, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale...).	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles et du congé postnatal (articles 19 à 23) et des congés de longue maladie et de longue durée (article 24) attribués en application du décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié.	
A5	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi 46-1085 du 18 mai 1948.	D 86-351 du 06/03/1986 modifié
A6	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié.	D n°82-447 du 28/05/1982 modifié
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982

A9	Octroi des congés suivants aux agents titulaires et stagiaires : - congés annuels et jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congé en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation.	D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005
A10	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés suivants : - congés annuels et des jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation.	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service.	
A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : 1) tous les fonctionnaires de catégories B et C ; 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A : - attachés administratifs ou assimilés - ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B ; 3) tous les agents non titulaires de l'État.	
A13	Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 à 47 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985.	
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié.	
A16	Notation.	
A17	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié
	II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs : Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.	
A18	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	D n°86-351 du 06/03/1986 ; D n°90-302 du 04/04/1990 et

		A du 04/04/1990
A19	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	Loi du 21/03/1928 ; D n°65-382 du 02/05/1965 et circ. DP/GB2 du 19/12/1991
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur .	
A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83-34 du 13 juillet 1983; - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position de congé parental.	
A25	Décisions de réintégration.	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) ; - acceptation de la démission ; - licenciement ; - radiation des cadres pour abandon de poste.	
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT et congé exceptionnel ; - congé de maladie "ordinaire"; - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur; - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels ; - autorisation spéciale d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions du décret N° 82-579 du 5 juillet 1982 modifié et de l'ordonnance N° 82-297 du 31 mars	

	1982 modifiée.	
A29	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat :	
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps.	
A31	Notation et avancement d'échelon.	A du 18/10/1988
	V - Autres actes de gestion (tous les agents):	
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A34	Convention de stages.	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A36	Concession de logement.	
A37	Décision sur les compte-épargne-temps.	
A38	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
A39	Délivrance des ordres de mission.	
B / Responsabilité civile		
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	A. du 30/05/52
C / Gestion du domaine privé de l'Etat		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'Etat par voie amiable.	
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat Art L53
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	Code du domaine de l'Etat art L67
C4	Conventions de locations.	Code du domaine de l'Etat art R3

ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

Titulaires des délégations

1 / Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article 1er à Monsieur Didier **BUREAU**, Directeur Adjoint, Directeur de l'exploitation et Madame Nathalie **HAMACEK**, directrice adjointe, directrice du développement, pour tous les domaines de l'annexe n°1.

2 / Pour les chefs de services et les responsables de district, subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article 1er, dans les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à B2 intéressant les actes de ressources humaines et la responsabilité civile et C3 à C4 intéressant la gestion des biens mobiliers et les conventions de location immobilière à M. Didier **CAUDOUX**, secrétaire général ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 et C1 à C2 portant sur la gestion du domaine privé de l'Etat à M. Patrice **GAURE**, chef du service de la politique routière (SPR) et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à son adjoint, M. Fabrice **MARIE** ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 :

- M. Jean-Marie **AUBATERRE**, chef du service d'ingénierie routière Aquitaine (SIR Aquitaine) ;
- M. Jacques **COUTIN**, chef du service d'ingénierie routière Poitou-Charentes (SIR Poitou-Charentes) ;
- M. Claude **OSDOIT**, chef de la division des Pyrénées-Atlantiques (DPA) ;
- M. Bernard **LAMBERT**, responsable du district de Bordeaux et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Pascal **JULLIERE** et M. Didier **PARAT**, adjoints au responsable du district de Bordeaux ;
- M. François **MENAUT**, responsable du district de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain **SOURBETS**, adjoint au responsable du district de Mios ;
- M. Jean-Marie **MERLE**, responsable du district de Pau-Oloron et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Pierre **LABERRONDO**, adjoint au responsable du district de Pau-Oloron ;
- M. Alain **DUDOIT**, responsable par intérim du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Eric **MONPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême ;
- M. Paul **FRESNEAU**, responsable du district de Saintes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. André **MERLAUD** et M. Emmanuel **GATEAU**, adjoints au responsable du district de Saintes.

3 / Pour certains responsables d'unités, subdélégation de signature est donnée dans les conditions de l'article 1er, dans les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 et B1 à B2 intéressant les règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et ceux subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation à Mme Françoise **NICOT**, responsable de la cellule juridique et contentieux.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A39 intéressant les actes de ressources humaines à : Mme Brigitte **BODEAU**, responsable de la cellule management et pilotage des ressources humaines.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 et C1 à C2 portant sur la gestion du domaine privé de l'Etat à M. Daniel **DECOMBE**, responsable du bureau opérationnel du SPR ;

4/ Pour les responsables d'unités et chefs d'équipe projet, subdélégation de signature est donnée dans les conditions de l'article 1^{er} dans les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 à :

Missions rattachées à la Direction :

- M. Jean-Pierre **BEYNEIX**, responsable de la mission communication et relations avec les usagers;
- Mme Sarah **ARNOUIL**, responsable de la mission qualité et développement durable.

Secrétariat Général :

- Mme Anne **LAMBERT**, responsable de la cellule comptabilité, commande publique, marchés ;
- M. Laurent **SAINT-MARC**, responsable de la cellule sécurité et prévention ;
- Mme Dominique **REMAUT**, responsable de la cellule moyens généraux et informatique ;
- Mme Renée Brigitte **ALTRIEN**, responsable de la cellule mission liquidation de la dépense ;

Service Politique Routière :

- M. Pierre **CHABAN**, responsable du bureau d'études entretien et sécurité routière ;
- M. Jean-Luc **ASTRUC**, responsable de la cellule ouvrages d'art Bordeaux ;
- M. Francis **LACOSTE**, responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **FLUTRE**, adjoint au responsable du CIGT, et Mme Béatrice **GAUTHIER**, responsable de l'antenne d'Angoulême du CIGT;

Division des Pyrénées-Atlantiques :

- Mme Danièle **MESPLE-DUFOUR**, responsable du bureau administratif ;
- M. Pierre **ESCALE**, chef d'équipe projet et responsable du site temporaire de Mont-de-Marsan par intérim ;
- M. Christophe **BOULAY**, chef d'équipe projet ;
- M. André **MOUTENGOU**, responsable de l'antenne ouvrages d'art de Pau.

SIR Aquitaine :

- Mme Marie-Christine **SAINT RAYMOND**, responsable du bureau administratif par intérim ;
- M. Cedric **TAJCHNER**, chef d'équipe projet ;
- M. Maurice **FAVRE**, chef d'équipe projet ;
- M. Jean-Marc **TARRIEU**, responsable du pôle ouvrages d'art ;

SIR Poitou-Charentes :

- Mme Anne **SALVAN**, responsable du bureau administratif ;
- M. Serge **ARTAUD**, chef d'équipe projet ;
- M. Alain **DUDOIT**, chef d'équipe projet ;
- M. François **MAHERAULT**, chef d'équipe projet ;
- M. Richard **MORTIER**, adjoint au chef de l'équipe projet de l'antenne de Saintes du SIR Poitou-Charentes.

5/ Pour les chefs de centre d'entretien et d'intervention, subdélégation de signature est donnée dans les conditions de l'article 1^{er} dans les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT :

- M. Jean Luc **MEYRAT**, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont ;
- M. Alain **MONTES**, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont ;
- M. Christophe **BERGER**, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
- M. Marc **POMES**, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
- M. Jean-Michel **GEOFFROY**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac Jarnac ;
- M. David **CLARISSAC**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
- M. Pierre **HYVES**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle ;
- M. Bruno **BERTAZZO**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jérôme **DAVID** ;
- M. Gilles **HAUDIQUET**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Labouheyre ;
- M. Jacques **BLANCHARD**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Castets ;
- M. Didier **GABARD**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;
- M. Stéphane **FRESLON**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mansle Ruffec ;
- M. Laurent **ROSSIGNOL**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d' Angoulême et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrice **PREVOTEL** ;
- M. Patrick **MONTIGAUD**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu ;
- M. Christophe **ALTHAPE**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Oloron ;
- Mme Christelle **DULOUT**, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Bedous.

Remarque : Exceptionnellement, dans le cadre de la continuité du service public, des suppléances pourront être organisées à condition que le signataire de l'acte fasse savoir qu'il agit en qualité de suppléant, et que, par sa place dans la hiérarchie et son rôle, le suppléant puisse être valablement substitué à l'autorité compétente absente.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 10 octobre 2005,

VU la délégation de signature accordée à M. MERPILLAT, Directeur du budget de l'académie et du contrôle de gestion, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean MERPILLAT, Directeur du budget de l'académie et du contrôle de gestion, autorisation de signature est donnée à Madame Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

Article 2 :

Cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 32 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 20 juillet 2009

Le Recteur,

William MAROIS

Arrêté du 24 juillet 2009



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale,

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 10 octobre 2005,

VU la délégation de signature accordée à M. MERPILLAT, Directeur du budget de l'académie et du contrôle de gestion, à compter du 1^{er} octobre 2008,

VU la délégation de signature accordée à Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, à compter du 16 juin 2009.

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, subdélégation de signature est donnée à Monsieur GOMES Jean-Pierre, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

Article 2 :

Cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 32 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 juillet 2009

Le Recteur,

William MAROIS

Arrêté du 24 juillet 2009



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale,

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 10 octobre 2005,

VU la délégation de signature accordée à M. MERPILLAT, Directeur du budget de l'académie et du contrôle de gestion, à compter du 1^{er} octobre 2008,

VU la délégation de signature accordée à Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, à compter du 16 juin 2009.

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, subdélégation de signature est donnée à Madame MARASCALCHI MOURA Catherine, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

Article 2 :

Cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 32 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 juillet 2009

Le Recteur,

William MAROIS



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale,

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 10 octobre 2005,

VU la délégation de signature accordée à M. MERPILLAT, Directeur du budget de l'académie et du contrôle de gestion, à compter du 1^{er} octobre 2008,

VU la délégation de signature accordée à Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, à compter du 16 juin 2009.

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, subdélégation de signature est donnée à Madame Marie France ESCOUSSE, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

Article 2 :

Cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 32 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 juillet 2009

Le Recteur,

William MAROIS

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education nationale.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, à Mme Karine PHILIPPON, à l'effet de signer, les documents concernant les attributions de la Plateforme CHORUS et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Magali BLASCO par arrêté en date du 16 juin 2009.

ARTICLE 2 :

La signature de Mme Karine PHILIPPON, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 24 juillet 2009

Le Recteur

William MAROIS

Spécimen de signature
de MME PHILIPPON
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean MERPILLAT, Directeur du budget de l'Académie et du contrôle de gestion, à Mme Magali BLASCO, à l'effet de signer, les documents concernant les attributions de la Plateforme CHORUS et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Monsieur MERPILLAT par arrêté en date du 16 juin 2009.

ARTICLE 2 :

La signature de MME Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 24 juillet 2009

Le Recteur

William MAROIS

Spécimen de signature
de MME BLASCO
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 28 mai 2009 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education nationale.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, à Mme Martine REVERSAT, à l'effet de signer, les documents concernant les attributions de la Plateforme CHORUS et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Mme Magali BLASCO par arrêté en date du 16 juin 2009.

ARTICLE 2 :

La signature de MME Martine REVERSAT, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 24 juillet 2009

Le Recteur

William MAROIS

Spécimen de signature
de MME REVERSAT
Visé par le présent arrêté



PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

ARRETE DU 27 MAI 2009

Bureau de
l'Urbanisme

***DÉCLARATION DE CESSIBILITÉ ET AUTORISATION
D'ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE
BORDEAUX DES PARCELLES ET IMMEUBLES NÉCESSAIRES
À LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'ÎLOT ARMAGNAC À
BORDEAUX***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-8 et R.11-28 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2008 déclarant d'utilité publique, au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux, l'acquisition des parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation d'un programme d'aménagement d'ensemble sur le périmètre de l'îlot Armagnac à Bordeaux ;

VU le plan et l'état parcellaires du terrain dont il s'agit, lesquelles pièces indiquent :

- la superficie de la parcelle,
- le nom et l'adresse du propriétaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement la parcelle à acquérir pour la réalisation de l'opération précitée ;

VU le même arrêté dispensant la Communauté Urbaine de Bordeaux du dépôt du dossier d'enquête en mairie et de la formalité de publicité collective prévue à l'article R.11-20 du code de l'expropriation, en application de l'article R.11-30 du code précité ;

VU la notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire adressée à la propriétaire concernée ;

VU le procès-verbal de l'enquête qui s'est déroulée pendant 22 jours à compter du 8 décembre 2008, sur le territoire de la commune de Bordeaux ;

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 29 janvier 2009 ;

VU l'extrait cadastral correspondant à la propriété concernée par la présente procédure ;

VU la demande présentée le 24 mars 2009 par le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux sollicitant l'intervention de l'arrêté de cessibilité ;

CONSIDÉRANT que toutes les formalités prescrites par la réglementation en vigueur ont été accomplies ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont déclarés cessibles immédiatement la parcelle et l'immeuble cadastrés BW 87, tels que désignés à l'état parcellaire ci-joint, que la Communauté Urbaine de Bordeaux est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vue de la réalisation d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le périmètre de l'îlot Armagnac.

ARTICLE 2 - La prise de possession de cette parcelle aura lieu après accomplissement des formalités réglementaires et le paiement ou la consignation des indemnités de dépossession.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 27 mai 2009

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général

Signé : Bernard GONZALEZ